



Arras, le 26 juin 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Achiet-le-Grand

Par arrêté du 20 mai 2019, publié au Journal Officiel le 22 juin 2019, a été reconnue en état de catastrophe naturelle la commune d'Achiet-le-Grand, pour un phénomène de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) ayant eu lieu du 30 décembre 2017 au 30 janvier 2018.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.